

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 17</p> <p><b>Quorum atteint</b></p> <p><u>date de convocation :</u> 2 novembre 2021</p> <p><u>date d'affichage :</u> 19 novembre 2021</p>	<p><b>L'AN DEUX MIL VINGT ET UN</b> le neuf du mois de <b>novembre</b> à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Haute Herbasse de Miribel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. <b>VASSY</b> Jean-Louis, Maire, en présence des conseillers <b>BESSON</b> Isabelle, <b>CHARVAT</b> Patrick, , <b>DUC</b> Bernard, <b>DUC</b> Gwendoline <b>GAUDENECHÉ</b> Patrice, <b>JANTON</b> Joëlle, <b>MARY</b> Claude,, <b>POUGET-MATHIEU</b> Régine, <b>RODRIGUEZ</b> Richard, <b>ROLIN</b> Jérôme, <b>RONGY</b> Marie-Madeleine <b>SAUREL</b> Nelly.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme <b>BARRIER</b> Marie-Agnès ayant donné pouvoir à Mme <b>BESSON</b> Isabelle, M. <b>BRET</b> Vincent ayant donné pouvoir à Mme <b>JANTON</b> Joëlle, M. <b>CLET</b> Benjamin ayant donné pouvoir à M. <b>CHARVAT</b> Patrick , M. <b>PAQUIEN</b> Lionel ayant donné pouvoir à M. <b>VASSY</b> Jean-Louis.</p> <p><b>Absents non excusés :</b> <b>CARRERE</b> Alexandra , <b>MARION</b> Isabelle <b>Secrétaire de séance :</b> <b>RONGY</b> Marie-Madeleine</p>

### DELIB N°086\_2021 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'application de la taxe d'aménagement. comprend une part communale qui peut être instituée dans toutes les communes. Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5% comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, si elles le souhaitent des taux différents par secteurs de leur territoire.

En l'absence de toute délibération, le taux est fixé à 1% dans les communes.

Elle repose sur une surface simplifiée et non plus sur la surface hors œuvre nette (SHON), trop complexe et défavorable à l'isolation des constructions.

Elle permet la sectorisation des taux en fonction des coûts des équipements publics à réaliser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 %,
- **EXONÈRE :**

- les logements d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI,

**- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à DP,**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Résultat du vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 09 novembre 2021

Le Maire Jean-Louis VASSY

